

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1^{er} avril 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**2/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts
Directs (CCID)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, président
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Par ailleurs, l'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette instance consultative est sollicitée :

- par la direction des services fiscaux lorsqu'il est question de déterminer la valeur locative des biens sujets à la taxe d'habitation et à la taxe foncière,
- pour signifier aux services fiscaux tout changement d'affectation de propriétés bâties porté à sa connaissance,
- pour donner un avis sur les réclamations portant sur la taxe d'habitation.

Tout renouvellement du Conseil Municipal est assorti de la désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20190401-2019_04_01_

Dans ce contexte, Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit présenter à la Direction des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) répondant aux critères définis ci-dessus afin que celle-ci procède à la désignation définitive de 8 titulaires et 8 suppléants.

Vu la délibération du 4 juillet 2008 créant la Commission Communale des Impôts Directs telle que prévue par le code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE à la direction des services fiscaux, la liste des contribuables suivants pour former le collège de la CCID :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
Albert SCHIBLER	Denis SCHANN
Frédéric SCHALL	Freddy LAZARUS (non - résident)
Jean-Richard DIEBOLT	Karine QUIGNARD
Guillaume GRIMMER	Sandrine EPPELE
André ROTH	Thierry MOSSER
Bruno LANGEVIN	Raphaèle DEPROST
Christian OST	Théo KLUMPP
Françoise VOLKWEIN	Christel KOHLER - BARBIER
Nicolas PHILIPPOTEAU	Patrick MASSON
Daniel BENTZ	Regina DE ALMEIDA
Jean-Michel ZUMSTEIN	Elisabeth TAGLANG
Michaël SAINTAUBIN	Claudia CARADONNA
Jean-Marc LOTZ	Chrystèle DUBOIS
Jean KELLER	Claire HUBER
Jacques REIS	Cindy VIEIRA
Cécile CHEVALLIER	Christophe BENTZ

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20190401-2019_04_01_